



DECISION ADMINISTRATIVE

N°148/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant 2 au marché n°2023-005
« Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection »
Lot 1 : Génie civil

Vu l'article R . 2194-8 du Code de la Commande Publique autorisant la modification d'un marché de travaux lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial ;

Considérant que les besoins relatifs à la phase 2024 du projet ont évolué ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'entreprise INEO RESEAUX SUD demeurant 24, boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES, un avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande de travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection - Lot 1 : Génie civil.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier le montant initial maximum annuel HT du marché afin de répondre à l'évolution des besoins de la phase 2024 du projet :

- réalisation d'une tranchée de 200 m afin de raccorder le complexe sportif communal à la fibre
- changement de position de l'emplacement de vidéoprotection n°8

Le montant initial maximum annuel du lot n°1 « Génie civil » était de 50 000,00 € H.T. Il est augmenté de 15% et est désormais fixé à 57 500,00 € H.T

De signer l'avenant n°2 annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*